



ARRÊTÉ 105 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE PORTE D'AMONT – PLACE DU MAUPAS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la commune souhaite faire l'inauguration de la statue Jehan de Meung et de la place du Maupas le jeudi 12 juin 2025, rue Porte d'Amont, Place du Maupas,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, sur plusieurs voies de la commune de 17h00 à minuit à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : L'inauguration de la statue Jehan de Meung et de la place du Maupas est autorisée, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune, le jeudi 12 juin 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite le jeudi 12 juin 2025 de 17h00 à minuit sur :

- La rue Porte d'Amont, dans sa partie comprise entre la rue Jean Morin et la place du Maupas,
- La rue des Remparts,
- La rue du Puits Chauveau,
- Venelle Saint Denis,
- Impasse Bassada,
- La rue de la Barre, dans sa partie comprise entre la rue du Maupas et la place du Maupas.

Article 3 : Le stationnement est interdit, le 12 juin 2025 de 17h00 à minuit sur :

- La rue Porte d'Amont, dans sa partie comprise entre la rue Jean Morin et la place du Maupas,
- Place du Maupas dans sa partie comprise entre la Porte d'Amont et la Rue du Maupas,

Article 4 : Les services techniques municipaux mettent en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant la repose.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par

l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint
Matthieu MIGEON



